

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3013 Droits de douane. Avantages et inconvénients du passage au système ad valorem pour les produits industriels finis
(N 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)

Le 7 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport consécutif «Avantages et inconvénients du passage au système ad valorem pour les produits industriels finis» en réponse au postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 M 14.4001 Spoliation de biens culturels en Syrie et en Irak (N 1.12.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 3.3.15)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher que n'entrent en Suisse des biens culturels provenant de Syrie et d'Irak et d'interdire le commerce de tels biens. Les exigences de la motion ont déjà été satisfaites par la modification de l'ordonnance du 8 juin 2012 instituant des mesures à l'encontre de la Syrie (RS 946.231.172.7) intervenue le 17 décembre 2014 (RO 2015 45). En sus, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un lieu d'hébergement (safe haven) pour les biens culturels menacés. Le 25 août 2015, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) ont informé l'UNESCO du lieu d'hébergement créé par la Suisse. Celui-ci est mis à disposition en cas de besoin et avec l'accord de l'UNESCO.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de l'agriculture

2012 P 11.4157 Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles (N 16.3.12, von Siebenthal)

Le postulat charge le Conseil fédéral de revoir les facteurs servant au calcul de l'unité de main-d'œuvre standard (UMOS) dans les régions de collines et de montagne, et de tenir compte à cet égard du fait que les conditions d'exploitation y sont plus difficiles. Le Conseil fédéral a procédé à une analyse complète de la thématique dans le cadre de son rapport «Evaluation du système de l'unité de main-d'œuvre standard UMOS» publié le 20 juin 2014. Le train d'ordonnances de l'automne 2015 adopté par le Conseil fédéral met en œuvre les premières mesures qui découlent de ce rapport. Au 1^{er} janvier 2016, les facteurs UMOS ont été adaptés au progrès